



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

A V I S P U B L I C

Est par les présentes donné par la soussignée :

Que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, à 19h30, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 019-20

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, Chemin Luke, durant les heures d'ouverture ou sur le site web de Municipalité, <http://www.municipalite.saint-armand.qc.ca/reglementations/> .

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand
ce 10^e jour de mars 2021

Michèle Bertrand
Directrice générale / secrétaire-trésorière